

## Le cadre juridique et réglementaire

Conformément à la loi de réforme des collectivités territoriales en date du 16 décembre 2010 et plus précisément à l'article 35 prévoyant de simplifier l'organisation intercommunale par la réduction du nombre de syndicats ou la rationalisation de leur périmètre.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Par arrêté n°2013-1-1010, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a entériné au 1er janvier 2014 la fusion du syndicat de restauration du Bérange, du SIVOM La Farigoule, du SIVU du centre de loisirs de Fondespierre et du SIVU Ulysse.

Le syndicat ainsi créé a pris la dénomination de **SIVOM Bérange Cadoule et Salaison** (cours d'eau traversant le territoire). Le SIVOM Bérange Cadoule et Salaison assure les activités suivantes :

la restauration scolaire, un centre de loisirs, une aire d'accueil des gens du voyage (compétence transférée à Montpellier Méditerranée Métropole au 1er janvier 2016), un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, un service de soins infirmier à domicile.

## Le territoire du SIVOM

### ↳ 14 communes adhérentes :

Baillargues :	6 548 hab.
Beaulieu :	1 667 hab.
Castries :	5 873 hab.
Jacou :	5 658 hab.
Le Crès :	8 430 hab.
Montaud :	949 hab.
Restinclières :	1 599 hab.
Saint-Brès :	2 674 hab.
Saint-Drézéry :	2 246 hab.
Saint-Geniès des Mourgues :	1 833 hab.
Saint-Jean de Cornies :	681 hab.
Sussargues :	2 605 hab.
Teyran :	4 536 hab.
Vendargues :	5 987 hab.
<b>Population totale :</b>	<b>51 286 hab.</b>



## Les élus du SIVOM par commune

COMMUNE	NOM PRENOM
Baillargues	MEISSONIER Jean-Luc SUAY Régine : <b>Vice-Présidente</b>
Beaulieu	LAMANT Michelle SCHREVEL Michèle <b>Vice-Présidente</b>
Castries	CLAUZON Joseph PASTOR Gilbert <b>Président</b>
Jacou	CALVAT Renaud PERRIER-BONNET Sabine <b>Vice-Présidente</b>
Le Crès	BONNAL Pierre IRIGOYEMBORDE Véronique
Montaud	CALADOU Geneviève <b>Vice-Présidente</b> FABRI Stéphane
Restinclières	BIZARD Nathalie BERTON Valérie
Saint-Brès	JAOUЛ Laurent SCHWARTZ Josy <b>Vice-Présidente</b>
Saint-Drézéry	GALABRUN BOULBES Jackie JEAN Fanny
Saint-Geniès des Mourgues	ARQUILLIERE Anne-Marie PELLET Yvon
Saint-Jean de Cornies	HOULLIER Frédérique POIRIER Isabelle
Sussargues	BERTAUD Xavier <b>Vice-Président</b> LLORET Eliane
Teyran	DUPRAT Nicole GALLAS Françoise
Vendargues	DUDIEZERE Pierre FINART Jean-Paul

# Compétence « Personnes âgées / SSIAD »

## L'Etablissement

Le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) La Farigoule est situé à CASTRIES. Les locaux du SSIAD se trouvent au sein de l'EHPAD La Farigoule.

C'est en 2009 que l'EHPAD La Farigoule s'est vu attribuer l'autorisation pour la gestion d'un SSIAD de 20 places.



## Secteur géographique

Le secteur d'intervention du SSIAD comprend :

### **des communes du territoire du SIVOM**

Beaulieu, Castries, Montaud, Restinclières, St-Drezy, St-Génies des Mourgues, St-Jean de Cornies, Sussargues.

### **Des communes hors SIVOM**

Buzignargues, Guzargues, St-Bauzille de Montmel, St-Hilaire de Beauvoir.

## Objectifs

Le SSIAD La Farigoule a pour mission :

- de contribuer au soutien à domicile des personnes âgées et handicapées.
- d'éviter l'hospitalisation lors de la phase aiguë d'une affection pouvant être traitée à domicile,
- de faciliter le retour au domicile à la suite d'une hospitalisation,
- de prévenir ou retarder l'aggravation de l'état des personnes et leur admission dans les services de long séjour ou dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

## Les services du SSIAD

Le SSIAD est constitué d'une équipe composée d'infirmier(es) et d'aides soignant(es) diplômé(es) d'État qui assurent des soins :

- d'hygiène corporelle,
- préventifs (risques de chutes, états cutanés, escarres...),
- d'accompagnement (conseils, hygiène de vie...),
- curatifs (pansements, injections, perfusions, prélèvements...).

## Conditions

- Être âgé de 60 ans ou plus.
- Avoir une prescription médicale.
- Être assuré social ou ayant droit.
- Répondre aux critères (après évaluation des besoins réalisée par l'IDE coordinatrice du SSIAD).

## Prise en charge financière

- Le patient ou la famille n'ont aucun frais à acquitter.
- Prise en charge totale par l'Assurance Maladie.